

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 20/10/2022

--oOo--

DELIBERATION N° CP20221020N_27

OBJET : PROJETS D'AMÉNAGEMENTS FONCIERS ("CANOHÈS", "ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE, MONTNER") : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20221020N_27 qui lui est présentée,

VU les articles L.121-14, L.121-19, L.123-4-1 et R.121-21 du Code Rural et de la pêche Maritime ;

VU l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales N° CP 20200210N_13 du 10/02/2020 décidant de diligenter une étude d'aménagement, telle que prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, sur le territoire de la commune de Canohès ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales N° CP 20190722N_18 du 22/07/2019 décidant de diligenter, sur le territoire des communes d'Estagel, Latour-de-France, Montner, l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime;

VU les études d'aménagement réalisées conformément aux délibérations ci-dessus mentionnées;

VU la proposition d'aménagement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Canohès, du 08/07/2022, communiquée par courrier de sa Présidente en date du 24/08/2022;

VU la proposition d'aménagement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner, du 22/03/2022, communiquée par courrier de son Président en date du 19/09/2022;

- de se prononcer favorablement sur la proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Canohès en date du 8 juillet 2022, jointe en annexe 1 [Proposition : de mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental en valeur vénale (sur un périmètre de 526 ha sur les territoires des communes de Canohès et de Pollestres), de prescriptions environnementales et de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation, le temps de l'opération, en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime] ;

- de se prononcer favorablement sur la proposition d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Estagel, Latour-de-France, Montner en date du 22 mars 2022, jointe en annexe 2 [Proposition : de mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental en valeur vénale (sur un périmètre de 1776 ha sur les territoires des communes d'Estagel, Latour-de-France, Montner), de prescriptions environnementales et de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation, le temps de l'opération, en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime] ;

- de soumettre les propositions d'aménagement ci-dessus mentionnées à enquêtes publiques (réalisées conformément au chapitre III, du titre II, du livre 1^{er} du code de l'environnement) ;

- d'autoriser la Présidente du Département, conformément aux dispositions de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, à organiser ces enquêtes publiques.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S) :

Madame Lola BEUZE (procuration à Madame Françoise FITER), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Julie SANZ), Monsieur Benoît CASTANEDO (procuration à Monsieur Grégory MARTY), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Madame Armande BARRERE), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Madame Aude VIVES), Monsieur Nicolas GARCIA (procuration à Monsieur Rémi LACAPERRE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Madame Armelle REVEL-FOURCADE (procuration à Monsieur Jacques GARSAU), Monsieur Robert VILA (procuration à Madame Nathalie PIQUE)

ABSENT (S) :

Madame Laurence AUSINA, Monsieur Jean SOL

POUR :

Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**